



## **Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues** **misés à jour au 7 décembre 2021**

**Suite aux décisions**  
**du Conseil fédéral du 3 décembre 2021, [ordonnance Covid 19 situations particulières](#)**  
**du Canton de Vaud du 6 décembre 2021, [COVID-19 FAQ économie, activités culturelles](#)**  
**les dispositions à appliquer dans les écoles de musique sont les suivantes :**

- Les écoles sont tenues de disposer d'un plan de protection.
- Le certificat covid est obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour toute personne dès 16 ans, à l'exception des enseignants et employés sous contrat de travail avec l'école.
- Les écoles ont l'obligation de vérifier les certificats. Elles peuvent confier cette tâche aux enseignants.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des bâtiments dès l'âge de 12 ans (10 ans lorsque les cours ont lieu dans des bâtiments scolaires).
- Les élèves de moins de 16 ans, ainsi que les personnes en possession d'un certificat covid (élèves de plus de 16 ans et enseignants), peuvent retirer leur masque lorsqu'ils jouent ou qu'ils chantent (y compris pour les chœurs). Ils peuvent bien entendu continuer à le porter s'ils le souhaitent.
- En plus de l'obligation de porter un masque, les enseignants sans certificat sont tenus de respecter une distance de 1m50 avec leurs élèves. Pour les cours d'instruments à vents ou de chant, la distance est portée à 2m50 ou une paroi de séparation doit être installée.
- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition.
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes.
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon ; la ventilation est recommandée pour les cours individuels lorsque c'est possible.

### **Règles valables pour les manifestations :**

- Les écoles doivent disposer d'un plan de protection spécifique pour les manifestations.
- Le certificat covid est obligatoire pour toute personne dès 16 ans, à l'exception des enseignants et employés sous contrat de travail avec l'école, qui appliquent les règles mentionnées ci-dessus.
- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dès 12 ans, à l'exception de celles qui se produisent sur scène.
- La mise à disposition de solutions hydro-alcooliques est obligatoire.
- Le respect des distances n'est pas obligatoire.